Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE JOUQUES

Arrêté temporaire n° 12-AM-2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
AVENUE DU COULOUBLEAU (JOUQUES)

Eric GARCIN, Maire ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Gregorie MOLLET (V.R.T.P.), AVENUE DU COULOUBLEAU (JOUQUES) du 02/03/2026 au 08/03/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 02/03/2026 au 08/03/2026, AVENUE DU COULOUBLEAU (JOUQUES), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 5/6 places de parking à côté du pont de l'avenue du Couloubleau. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- la circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie. Les conducteurs dont la progression est entravée par le chantier doivent ralentir et au besoin s'arrêter pour laisser le passage aux usagers qui viennent en sens inverse ;
- Dérogation de tonnage accordé à la société VRTP pour un camion de 26 t. .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

V.R.T.P.
ZI Les Ferrages
83170 TOURVES

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Le Maire de la commune de Jouques, la Brigade de gendarmerie de Peyrolles en Provence, la Police Municipale et les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE JOUQUES, le 05/02/2026

Eric GARCIN, Maire

MAIRIE DE JOUQUES
13 (Bouches-du-Rhône)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.